

# Les élections en Roumanie et les socialistes

Christian Rakovsky

Source : «Le Peuple» (Bruxelles) 27<sup>e</sup> année, n° 82, 23 mars 1911, p. 1.

**L**es élections législatives en Roumanie se sont terminées, comme toujours, par le « triomphe écrasant » du gouvernement. Des 188 députés qui constituent la Chambre, l'opposition coalisée en aura à peine une douzaine. Les autres sont des gouvernementaux.

On ne pouvait pas s'attendre à un autre résultat, le suffrage universel n'existant pas en Roumanie.

Le nombre total des électeurs atteint à peine le chiffre de 100 000, sur une population de 7 millions et demi d'habitants. Ces électeurs sont partagés en trois collèges électoraux, dont le premier, celui de la grande propriété, compte seulement 15 à 20 000 électeurs et élit 70 députés ; le deuxième, le collège de la moyenne et petite bourgeoisie et d'une minime partie de la classe ouvrière, comptant en tout 35 000 électeurs, envoie 75 députés au Parlement ; enfin le troisième collège, celui des paysans, avec 40 000 électeurs directs et délégués des électeurs indirects, envoie à la Chambre 33 députés. Ce dernier collège est nommé le « collège mensonge » ou encore « la dot du gouvernement », sa dépendance vis-à-vis de l'administration étant absolue.

Du reste, c'est un peu vrai pour les deux autres collèges aussi, exception faite de quelques rares localités où les candidats de l'opposition réussissent à se faire élire grâce à leurs relations personnelles. Le cas se présente notamment pour le premier collège qui, dans certains départements, ne dépassa pas le chiffre de 120 à 150 électeurs.

Ordinairement, le parti qui est au pouvoir gagne les élections pour ne plus obtenir, au lendemain de sa chute, que 5 à 6 mandats et parfois moins encore. Cela vous donne une idée de la sincérité de la volonté nationale.

## **Les voix socialistes**

Nous, les socialistes roumains, nous avons pris, et pour la première fois, une part active dans la campagne électorale. Certes, tout espoir d'obtenir des mandats était exclu de notre action, surtout qu'il nous était interdit d'entrer en coalition avec les partis bourgeois. Ces derniers, chez nous, ne diffèrent guère l'un de l'autre, se déclarant tous contre le suffrage universel et pour des mesures restrictives du droit de grève et d'association.

Malgré ces circonstances défavorables, nous devons nous considérer contents du résultat, étant donnée aussi l'imperfection de nos moyens de propagande électorale.

Vu les taxes énormes que l'État perçoit sur les candidatures et qui, dans la capitale, par exemple, montait, cette année, à 3 500 francs, nous ne pouvions poser des candidatures que dans quatre villes.

À Bucarest, notre liste a réuni jusqu'à 325 voix, serrant de près celle des nationalistes.

À Galati, nous les avons dépassés, notre liste ayant réuni jusqu'à 222 voix, tandis que leur candidat en avait seulement 170 ; enfin, dans cette dernière localité, nous serrons de près la liste de « l'opposition unie » – libéraux et conservateurs démocrates coalisés – dont certains des candidats n'ont obtenu que 350 voix.

### **Une affaire qui dure depuis longtemps**

Il s'agit de mon « expulsion », qui s'est posée à nouveau devant l'opinion et devant la justice roumaines. La première m'a donné une preuve de sympathie en accordant à ma candidature à Bucarest et à Galati les chiffres de voix que j'ai cité plus haut. Mais la justice, ou plus exactement le gouvernement, s'est montré, cette fois encore, sans courage et sans dignité.

C'est en 1907, après les révoltes agraires et au moment où je me trouvais au congrès de Stuttgart [*de la IIe Internationale*], que le gouvernement libéral de cette époque m'a interdit le retour dans le pays. Quoique cette mesure illégale et anti-constitutionnelle, chassant un citoyen roumain, fut un arrêt d'expulsion considéré comme un acte de gouvernement, il était non justiciable de la justice ordinaire. Il me restait des voies indirectes.

J'ai essayé plusieurs moyens : entre autres celui de rentrer dans le pays, enfreignant ainsi le décret d'expulsion, pour être traduit devant la justice. [Une première tentative](#), en 1909, ne m'a pas réussi. Le gouvernement libéral a ordonné ma réexpulsion, sans relever le délit que j'avais commis.

En prison, je lui paraissais plus dangereux qu'en liberté à l'étranger.

Sous le gouvernement actuel, j'ai fait une nouvelle tentative, qui ne m'a guère mieux réussi. Le cabinet de M. Carp, pour sortir des ennuis qui présenterait un procès, surtout pendant la période électorale, a déclaré tout simplement que les « formes » de mon expulsion n'ont pas été accomplies jusqu'au bout, les libéraux ayant omis de dresser un procès-verbal d'expulsion. Mais eux, en hommes respectueux de la légalité, s'obligeaient maintenant de remplir toutes les formalités pour que l'expulsion ait dorénavant toute sa valeur juridique. Donc, à mon prochain retour dans le pays, on me promet le procès que j'attends depuis quatre ans.

Le gouvernement m'avait accordé, en outre, un séjour de deux semaines, que je devrais passer chez ma mère, sous la surveillance de la police.

Avant-hier, le 15 mars, le terme étant expiré, je fus conduit à la frontière ; mais les autorités bulgares ayant refusé de me recevoir sur leur territoire sans passeport – en Orient, le système des passeports est en vigueur – j'ai dû rebrousser chemin. La police roumaine m'a conduit sur un autre point du territoire bulgare, où elle a rencontré le même refus que je considère d'ailleurs comme absolument justifié. Les États voisins de la Roumanie devraient refuser tout citoyen roumain expulsé sur leur territoire.

Après que la preuve de l'impuissance de la police roumaine fut faite, j'ai consenti à partir de mon gré, ayant hâte de retourner dans le pays et provoquer le procès en perspective.

C. Racowsky